



---

# VILLE de MURET

---

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 NOVEMBRE 2012 - 19 H 00**

# S O M M A I R E

Pages

|  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DELIBERATION RENDANT COMPTE DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES _____</li> <li>▪ INSTALLATION DE MADAME BARRET PATRICIA (EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR DIDIER MORALES) _____</li> <li>▪ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES : « TRAVAUX – URBANISME ET INFRASTRUCTURES » - « DEMOCRATIE LOCALE – TRANQUILLITE PUBLIQUE – MARCHÉ ET FOIRES » « TRANSPORTS - CIRCULATION ET DEPLACEMENTS » - « AFFAIRES SOCIALES » _____</li> <li>▪ MODIFICATION DE LA REPRESENTATION MUNICIPALE POUR SIEGER A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN _____</li> <li>▪ RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON TITULAIRES _____</li> <li>▪ MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN A LA VILLE DE MURET - ACCORD DE PRINCIPE _____</li> <li>▪ CONVENTION DE PARTAGE DE MOYENS POUR LA GESTION DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS DE LA VILLE DE MURET PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN – RENOUVELLEMENT _____</li> <li>▪ DELIMITATION DES SECTEURS SPECIFIQUES ET FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2011/187 _____</li> <li>▪ AVANCE SUR SUBVENTION VERSEE AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE _____</li> <li>▪ AVANCE SUR SUBVENTION VERSEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE _____</li> <li>▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'A.M XV RUGBY _____</li> <li>▪ TARIFICATION 2013 DES MARCHES PLEIN VENT _____</li> <li>▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI-PYRENEES - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE _____</li> <li>▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI-PYRENEES - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE _____</li> <li>▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI-PYRENEES - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE _____</li> <li>▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI-PYRENEES - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE _____</li> <li>▪ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES - CHOIX DU DELEGATAIRE _____</li> <li>▪ ACCEPTATION DE DONS _____</li> <li>▪ PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE – DECEMBRE 2012 _____</li> <li>▪ MANIFESTATIONS PREVUES EN 2013 RELATIVES A LA COMMEMORATION DE LA BATAILLE DE MURET 1213 _____</li> <li>▪ NOËL A MURET - TARIFICATION DES PRESTATAIRES _____</li> <li>▪ CONVENTION D'OCCUPATION DU LOT N°14 A L'AERODROME DE MURET/LHERM AU PROFIT DE LA SOCIETE MIDI-PYRENEES AVIATION _____</li> <li>▪ ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ER N°77, SITUEE 19, RUE PIERRE II D'ARAGON, APPARTENANT A LA POSTE (POUR CREATION D'UNE BOÎTE AUX LETTRES POUR LES AUTOMOBILISTES) _____</li> <li>▪ DENOMINATION D'UNE VOIE SANS NOM « CHEMIN DE LESTOURLUT » _____</li> </ul> | <p>4</p> <p>12</p> <p>13</p> <p>13</p> <p>14</p> <p>14</p> <p>17</p> <p>18</p> <p>20</p> <p>21</p> <p>22</p> <p>24</p> <p>24</p> <p>25</p> <p>26</p> <p>27</p> <p>28</p> <p>30</p> <p>30</p> <p>31</p> <p>32</p> <p>33</p> <p>34</p> <p>35</p> |
|--|--|

**Monsieur le Maire** : Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, je voudrais faire une intervention. Je reprendrais quelques mots prononcés maintenant il y a quelques jours au cimetière de Muret à la mémoire et en pensant à notre collègue et ami MORALES Didier qui nous a quittés. Tout d'abord, le Conseil Municipal doit avoir une pensée pour sa famille, pour ses amis. Didier et quelques uns d'entre nous ici avons débuté un chemin politique dans cette même enceinte en 1989 au côté d'Hélène MIGNON, à l'époque nous étions jeunes conseillers municipaux. Certes, nos chemins se sont quelque fois dirigés sur des orientations différentes mais toujours dans la même direction on dira, celle de la gauche. Didier avait rejoint le mouvement des citoyens puis, le parti communiste. Mais toujours il aura été un militant pour la justice sociale et pour faire progresser les valeurs du progrès qui ne sont pas partagées par beaucoup d'entre nous. Certains sujets nous ont amenés quelques fois à discuter, quelques fois à nous opposer mais, à la fin de chaque rencontre, à la fin de chaque entretien, une chose était toujours majeure c'était celle de l'amitié, des rigolades, des plaisanteries que l'on avait même après avoir parlé d'un sujet politique ou d'un projet disons beaucoup plus débattu. Cette convivialité faisait, je crois, ce qui était notre passion commune. Aujourd'hui, Didier nous a abandonné. En cela, je tiens à dire qu'il était pour nous précieux, il était notre oreille, la mienne du moins pour ce qui est l'expression de ceux qui ont quotidiennement à vivre l'injustice que leur a laissé la situation d' handicap. Il nous rappelait chaque fois les difficultés de la vie que peut être nous les valides nous ne voyons pas et qui sont vécues par nombre de personnes et notamment à MURET. Il nous disait ses idées sur les projets et comment leur rendre la vie meilleure. Nous avons toujours avancé avec le souci d'intégrer ces problématiques à l'intérieur de nos projets. Didier était un homme chaleureux, sensible, attachant, utile à notre équipe, utile à l'oeil, parce que l'enjeu majeur que nous partageons ici tous je crois dans cette enceinte est celui de notre commune, celui de l'avenir de notre commune, celui du quotidien des muretais. Alors, pour cela on va lui dire MERCI. Et puis je dirais 2 phrases parce que Didier était un passionné de l'Amérique du Sud, l'une d'un poète qui s'appelle Sergio ORTEGA (c'était la plume d'un groupe connu dans notre région qui s'appelle Quilapayun dont l'un des neveux habitait MURET et un autre NOE, avec qui j'ai eu la joie de faire un peu de guitare) qui disait cette phrase célèbre qui était au centre de la contre révolution au CHILI : "UN PUEBLO UNIDO O JAMAS SERA VENCIDO" (un peuple uni, jamais il ne sera vaincu) ; et puis je dirais une deuxième phrase de son idole qui disait : "HASTA SIEMPRE". Et nous on peut dire HASTA SIEMPRE COMPANERO Didier. Je vous demanderais de faire une minute de silence.

**Merci à vous.**

**Monsieur MONTARIOL** : J'ai demandé à prendre la parole ici ce soir pour prononcer quelques mots (mots personnels, mais aussi avec Rachida BELOUAZZA au nom d'amis politiques au plan local, mais allant au-delà aussi je le pense en tout ou en partie au moins ; d'ailleurs les propos tenus par Mr le Maire démontrent cette appréciation partagée).

Cette séance du conseil municipal revêt en effet un caractère bien spécifique, une atmosphère particulière sur lesquels je voudrais m'exprimer.

Atmosphère particulière, parce que ce n'est pas neutre d'avoir quitté Didier MORALES lors du dernier conseil et de ne pas le retrouver aujourd'hui, ni plus jamais. Et ce sur quoi je veux tout à fait insister, et c'est en cela au moins que je connaissais parfaitement Didier, c'est à quel point cette instance, notre assemblée municipale, était un lieu d'exercice de la démocratie locale auquel il était d'un attachement total. Le fait qu'il n'ait pas franchi la porte de cette salle ce soir c'est que le Conseil Municipal était quelque chose qui comptait énormément pour Didier MORALES.

Oui, Didier MORALES était un militant politique de la première heure, préoccupé de l'état du monde et de celui de la planète, préoccupé des politiques sociales beaucoup plus que tout un chacun, attentif à tout ce qui est du Politique avec un P majuscule, préoccupé d'économie, comme de la démocratie, de la paix dans le monde, en Europe et en France ; mais il était d'un attachement total, à la vie dans notre cité et par conséquent à son Conseil Municipal où il y prenait plaisir à faire partie de cette assemblée.

Ainsi, pendant plus de 11 années, il a siégé ici au cours de trois mandatures différentes ; la première où il faisait partie intégrante de la majorité construite autour d'Hélène MIGNON (il appartenait pleinement à cette majorité installée) puis brièvement à la fin du deuxième mandat d'Alain BARRES, enfin dans notre assemblée actuelle. Il y aura ainsi connu toutes les facettes que peut comporter la trajectoire d'un élu dans une municipalité.

Je resterai ainsi sur l'aspect strictement municipal de son engagement pour dire que si nous l'avons vu absent de certaines séances du Conseil Municipal, ce n'était ni de la désinvolture, ni du désintérêt. Pour aller dans le sens de ce que je disais tout à l'heure, il tenait à cela, et ne pas participer aux séances du Conseil Municipal c'était pour lui une souffrance de plus ; de laisser sa place vide, c'était une souffrance morale et intellectuelle qui venait s'ajouter à celle physique qu'il vivait quotidiennement depuis son premier jour.

Et malgré cela, Didier donnait toujours de lui un visage souriant, disait que ça allait, personnellement je l'ai connu il y a une dizaine d'années et je ne l'ai jamais entendu se plaindre et le jour de ses obsèques un de ses amis disait « il nous donne une formidable leçon de vie ».

Pour ma part, cette phrase je la conserve, je la garde présente à mon esprit, et Didier qui définitivement ne sera plus là, éclairera par la manière dont il a mené le combat qu'a été sa vie, ceux qui l'ont connu, car son attitude aura été d'une remarquable exemplarité.

Merci Guy pour ces mots. Donc, en application des règles qui sont celles de notre pays, je vous propose donc d'installer, en remplacement de Didier MORALES, Mme Patricia BARRET qui venait immédiatement après sur la liste élue en mars 2008.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

*Mademoiselle CHARRIER procède à l'appel.*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Je vous propose donc d'ouvrir la séance sur le compte rendu de la séance précédente. Y'a-t-il après relecture des modifications à faire, des choses à rajouter, à supprimer ? Monsieur CUCCHI.

**Monsieur CUCCHI** : rien à rajouter, simplement sur la forme du compte rendu. Il y a beaucoup de trous, il faudrait peut être améliorer la prise de l'enregistrement.

**Monsieur le Maire** : Ce qu'il faudrait c'est que nous nous exprimions de manière simple, audible et qu'il n'y ait pas de brouhaha.

**Monsieur CUCCHI** : Ce n'est pas la prise d'enregistrement qui doit guider le débat, qui doit guider les élans démocratiques donc, il faut adapter l'outil à ce genre de chose, ce dont je vous remercie Monsieur le Maire.

**Madame CAUSSADE** : Je vous ai fait parvenir il y a quelques jours un courrier avec la liste des modifications que je souhaitais voir apporter.

**Monsieur le Maire** : Elles le seront (la lettre de Madame CAUSSADE est in extenso rajoutée au présent compte-rendu).

**▪ Délibération rendant compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Décision n° 2012/108 du 24 Septembre 2012*

Signature avec la Société C.I.D. Agence Internationale d'Abonnements d'un marché relatif à la fourniture de périodiques à la Médiathèque François Mitterrand à MURET et gestion de leur abonnement,

*Montant annuel prévisionnel des abonnements : 10.500,00 € TTC*

*Coût prévisionnel de gestion : 5 %*

*Soit un montant annuel prévisionnel : 525 € TTC*

Décision n° 2012/109 du 26 Septembre 2012

Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « DAMIANO » pour la mise en place d'ateliers cuisine à compter du Vendredi 5 Octobre 2012.

L'Association occupera la salle du Centre Social Maïmat les vendredis de 11 h à 14 h en période scolaire sur un calendrier défini avec la Directrice. La priorité sera donnée aux activités du Centre Social Maïmat.

Décision n° 2012/110 du 27 Septembre 2012

Signature avec les entreprises *TEGULA* (lots n°4 et n°5) et *SYLVEA* (lot n°7) d'avenants aux marchés de travaux de construction d'un restaurant et de deux classes maternelles au groupe scolaire Jean Mermoz

Lot n°4 - Avenants n°2 & n°3 (mur ossature bois) : 4.432,85 € HT

Lot n°5 - Avenant n°2 (charpente - étanchéité - zinguerie) : 4.071,06 € HT

Lot n°7 - Avenant n°1 (menuiserie intérieure) : 589,40 € HT

Le montant des marchés de base est porté de

782.076,16 € HT à 791.169,47 € HT (+ 1,163 %)

Décision n° 2012/111 du 27 Septembre 2012

Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Le Ralliement » pour proposer aux jeunes âgés de 8 à 18 ans et qui sont suivis dans le cadre de l'accompagnement éducatif de la Ville de MURET, l'inscription à une activité sportive.

La Ville de MURET versera à l'Association une participation correspondant à la moitié du total des frais d'inscription et d'adhésion, l'autre moitié restant à la charge de la famille.

Plafond fixé par enfant à : 75 €

Décision n° 2012/112 du 27 Septembre 2012

Signature d'un commodat avec Monsieur Laurent CLAVIE pour la parcelle cadastrée section HK n°90, située à « Bellefontaine », d'une contenance de 2 ha 54 a 63 ca, pour une durée comprise entre le 1<sup>er</sup> Novembre 2012 et le 31 Octobre 2013, à titre gratuit, afin d'entretenir le terrain déjà acquis par la Ville.

La Ville se réservera le droit de pénétrer sur la parcelle en accord avec Monsieur Laurent CLAVIE.

Décision n° 2012/113 du 27 Septembre 2012

Dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés au Tourisme et Rayonnement de la Ville, à compter du 27 Septembre 2012,

Décision n° 2012/114 du 28 Septembre 2012

Signature avec la Société *CATRA BTP* d'un marché de travaux de rénovation de la toiture du gymnase Vampire (complexe sportif J. Auriol) à MURET,

Tranche Ferme (réfection de la toiture des vestiaires) : 31.000 € HT

Tranche Conditionnelle (réfection toiture du gymnase) : 85.000 € HT

Montant total : 116.000 € HT

Décision n° 2012/115 du 2 Octobre 2012

Signature avec la Société *SELARL DL AVOCATS* d'un marché relatif aux aménagements urbains divers : consultation juridique sur le financement des procédures d'aménagements,

Montant : 7.120,00 € HT

Décision n° 2012/116 du 4 Octobre 2012

Reconduction de la convention tripartite signée entre la Ville, la CAM et l'École des Parents et des Educateurs pour la mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la maison sise 8, rue Jean Jaurès à MURET, pour la tenue de permanences de médiations familiales en direction des familles.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à partir du 1<sup>er</sup> Janvier jusqu'au 31 Décembre 2013, à raison d'une fois par mois, le deuxième lundi de chaque mois.

Décision n° 2012/117 du 4 Octobre 2012

Reconduction de la convention tripartite signée entre la Ville, la CAM et l'ADIL 31 pour la mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la maison sise 8, rue Jean Jaurès à MURET, pour la tenue de permanences relatives à l'habitat.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2013.

Décision n° 2012/118 du 4 Octobre 2012

Reconduction de la convention tripartite signée entre la Ville, la CAM et l'Association « PACT Haute-Garonne » pour la mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la maison sise 8, rue Jean Jaurès à MURET, pour la tenue de permanences « Aides à l'amélioration de l'habitat privé ».

Décision n° 2012/119 du 10 Octobre 2012

Reconduction de la convention tripartite signée entre la Ville, la Gaule Muretaine et l'A.A.P.P.M.A. 31 pour la mise à disposition d'un plan d'eau au lieu-dit « Four de Louge » d'une superficie de 28 ha.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 13 Décembre 2017.

Décision n° 2012/120 du 10 Octobre 2012

Signature d'une convention avec l'Association TROTAMUNDOS de MONZON pour la mise à disposition de l'appartement situé au dessus de la Théâtrerie, Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du 11 au 13 Octobre 2012 dans le cadre de l'exposition « Us et Coutumes ».

Décision n° 2012/121 du 16 Octobre 2012

Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 57.059,00 € concernant l'effacement du réseau basse tension et rénovation de l'éclairage public rue Delattre de Tassigny,

Décision n° 2012/122 du 16 Octobre 2012

Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 76.208,00 € concernant la rénovation de l'éclairage au quartier Plein Ciel,

Décision n° 2012/123 du 16 Octobre 2012

Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 91.266,00 € concernant l'effacement du réseau basse tension, France Télécom et rénovation de l'éclairage public Avenue Jacques Douzans (Tranche 4),

Décision n° 2012/124 du 16 Octobre 2012

Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 76.545,00 € concernant l'effacement des réseaux basse tension et rénovation de l'éclairage public rues Séro et Camus,

Décision n° 2012/125 du 18 Octobre 2012

Signature d'une convention de partenariat avec la Société PROMOLOGIS pour la mise en place d'action commune pour réaliser des travaux de peinture dans plusieurs halls d'immeubles du quartier Saint-Jean.

Cette démarche commune a pour objectif de :

- aider les jeunes les plus en difficultés à développer les compétences sociales et professionnelles indispensables pour accéder à l'emploi et élaborer ou valider un projet professionnel qui les engage dans une démarche de formation,
- sensibiliser les jeunes au respect du cadre de vie et à la citoyenneté et permettre de retisser du lien avec le voisinage dans le but d'améliorer les relations et favoriser le vivre ensemble.

La Société PROMOLOGIS et la Ville de MURET contribueront financièrement à la réalisation de ce chantier. *Cette contribution se concrétisera par la participation à hauteur de 4.275 € de la Société PROMOLOGIS.*

Les salaires des jeunes qui interviennent, l'encadrement et le matériel seront pris en charge par la Ville de MURET.

*Cette action bénéficiera d'une participation de l'Etat à hauteur de 8.500 € dans le cadre du F.I.P.D. (Fonds Intercommunal de Prévention de la Délinquance).*

**Monsieur MHAMDI** : Il s'agit d'un dispositif mis en place entre PROMOLOGIS et la Ville à travers un financement Etat qui nous a permis de mettre en œuvre un chantier sur les bâtiments de PROMOLOGIS. Il s'agissait donc d'encadrer 4 jeunes majeurs qui ont entre 17 ans et 22 ans et qui ont donc commencé un travail dans les cages d'immeubles. L'encadrement que nous avons mis en place, l'accompagnement par la Mission Locale sur un travail de suivi, un travail de notation, a permis cette initiative au dernier CLSPD qui sera certainement renouvelé. Mr le Procureur a trouvé cette idée intéressante dans le sens où les jeunes qui habitent le quartier peuvent avoir, on va dire, une position un peu différente par rapport au respect du cadre de vie, par rapport à une relation modifiée avec les locataires de l'immeuble et donc par rapport à une stabilisation sociale et une orientation professionnelle nouvelle. Le directeur de Promologis qui était là et qui est venu donc à 2 reprises pour rencontrer le groupe leur a permis on va dire, en tous les cas pour 2 d'entre eux, de les orienter vers des entreprises avec qui Promologis travaillait déjà et avec qui des conventions sont déjà signées.

**Monsieur le Maire** : Donc ce sont des jeunes à qui cette opération a permis de voir que le travail était nécessaire, et de montrer aussi que lorsqu'on dégrade, on est obligé de remettre en place ou remettre en forme. C'est une démarche citoyenne que l'on pourrait s'éviter si l'on ne dégradait pas.

Décision n° 2012/126 du 24 Octobre 2012

Reconduction de la convention d'occupation précaire et révocable avec la Société E.T.P.M. leur permettant d'utiliser la parcelle cadastrée section AK n°33 située à Marclan -limitrophe des parcelles AK n°4, 34 et 36 leur appartenant- afin d'y déposer provisoirement des matériaux de transfert pour les chantiers. Cette utilisation est consentie à compter du 13 Mars au 31 Décembre 2012.

*Redevance mensuelle : 600 €*

Décision n° 2012/128 du 22 Octobre 2012

Signature avec les entreprises TEGULA EDS (lot n°5), SANCHEZ (lot n°8), MASSOUTIER & FILS (lot n°9), EUROCLIMS (lot n°11) et BEEI (lot n°12) d'avenants aux marchés de travaux de construction d'un restaurant et de deux classes maternelles au groupe scolaire Jean Mermoz,

Lot n°5 - Avenant n°3 (charpente - étanchéité - zinguerie) : 3.060,00 € HT

Lot n°8 - Avenant n°1 (serrurerie) : 5.831,00 € HT

Lot n°9 - Avenant n°1 (plâtrerie) : 440,00 € HT

Lot n°11 - Avenant n°1 (plomberie) : 5.286,08 € HT

Lot n°12 - Avenant n°1 (électricité) : 1.762,76 € HT

*Le montant des marchés de base est porté de*

*791.169,47 € HT à 807.549,31 € HT (+ 2,0703 %)*

Décision n° 2012/129 du 24 Octobre 2012

Reconduction de la convention signée avec l'Association « Les Scouts de France » pour la mise à disposition d'un local situé 21, rue Joseph Cugnot à MURET, d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> environ. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 15 Juillet 2012 jusqu'au 31 Mars 2013, non renouvelable.

Décision n° 2012/130 du 24 Octobre 2012

Reconduction de la convention signée avec l'Association « Les Eclaireurs de France » pour la mise à disposition d'un local situé 21, rue Joseph Cugnot à MURET, d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> environ. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 15 Juillet 2012 jusqu'au 31 Mars 2013, non renouvelable.

Décision n° 2012/131 du 25 Octobre 2012

Modification n°2 de la régie de recettes pour la location de salles,

Décision n° 2012/132 du 25 Octobre 2012

Reconduction de la convention d'occupation précaire et révocable avec la Société JACKY Récupération Autos leur permettant d'utiliser les parcelles cadastrées section AO n°56 et 57p (hors bâti) situées ZI de Joffrey, afin d'y entreposer des véhicules.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> Janvier jusqu'au 31 Mars 2013, non renouvelable, avec engagement de la part de la Société JACKY Récupération Autos de déplacer les véhicules à la première demande de la Ville, afin de laisser le libre accès aux entreprises devant intervenir (pour études ou travaux) sur le site de la future STEP.

Redevance mensuelle : 600 €

Décision n° 2012/133 du 26 Octobre 2012

Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Les Jeunes Masques Muretais » pour le spectacle annuel qui aura lieu le 12 Juin 2013 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2012/134 du 26 Octobre 2012

Reconduction de la convention avec l'Association Internationale de Chiens de Recherche et de Sauvegarde pour la mise à disposition d'un terrain communal situé rue Joseph Cugnot à MURET destiné à l'entraînement des chiens.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2013,

Décision n° 2012/135 du 5 Novembre 2012

Signature avec la Société SATAR d'un marché relatif aux travaux de plantation sur bâche tourne à gauche sur la RD 12 à Muret,

Montant : 19.332,32 € HT

Décision n° 2012/136 du 26 Octobre 2012

Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement du budget Ville pour alimenter le compte 6745 subvention exceptionnelle,

Dépenses imprévues de fonctionnement : - 445 €

Subvention exceptionnelle « Ensemble

Instrumental Nicolas Dalayrac » + 300 €

Subvention exceptionnelle « Prix du Jeune Ecrivain » :+ 145 €



Décision n° 2012/137 du 29 Octobre 2012

Signature avec le Bureau ALPES CONTRÔLES d'avenants au marché relatif à la mission d'études, contrôle technique (lot n°1) pour les travaux de construction d'une Station d'Épuration de 45.000 habitants, décomposés comme suit :

- Avenant n°1 comprenant le réexamen des dossiers de candidatures et du dossier PRO du candidat retenu, pour un montant de 4.080,00 € HT
- Avenant n°2 prenant en compte les missions complémentaires HAND et ATHAND pour un montant de 2.850,00 € HT

Le montant du marché de base est porté de

18.247,00 € HT à 25.177,00 € HT (+ 37,98 %)

Décision n° 2012/138 du 29 Octobre 2012

Signature d'une convention de partenariat avec le Théâtre d'Action et de Recherche du Collège Daniel Sorano de Pins-Justaret, pour une représentation théâtrale de deux pièces de Georges Feydeau, donnée au Théâtre Municipal le 29 Novembre 2012, par les comédiens de l'atelier théâtre du collège,

Décision n° 2012/139 du 29 Octobre 2012

Signature avec le groupement d'entreprises E.H.T.P. / EXEDRA Midi-Pyrénées / SCAM T.P. d'un avenant n°1 au marché de travaux d'assainissement eaux usées, d'assainissement eaux pluviales et alimentation en eau potable « Secteur Gare »,

Avenant technique n°1 (tranche conditionnelle 1) d'un montant de 28.573,45 € HT, soit 34.173,85 € TTC

Le montant du marché de base est porté de

830.666,88 € HT à 859.240,33 € HT (+ 3,44 %)

Décision n° 2012/140 du 29 Octobre 2012

Reconduction de la convention avec l'Association Musulmane Muretaine, pour la mise à disposition de l'immeuble situé 2, Boulevard de Lamasquère à MURET.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, comprend le bâtiment d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> et le jardin situés sur la parcelle cadastrée section EL n°147.

Cette reconduction prend effet à compter du 13 Décembre 2012 pour une durée d'un an.

Décision n° 2012/141 du 5 Novembre 2012

Signature d'une convention avec les artistes de l'exposition « Billboarders » pour la mise à disposition de l'appartement situé au dessus de la Théâtrerie, Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du 5 au 10 Novembre 2012 pour l'accueil des artistes durant le montage de l'exposition, qui se tiendra à la Théâtrerie du 8 Novembre au 19 Décembre 2012.

Décision n° 2012/142 du 5 Novembre 2012

Souscription d'un Crédit Long Multi Index auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 pour un montant de 1.000.000 €,

Décision n° 2012/144 du 7 Novembre 2012

Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « HASARD PROD » pour une résidence de création au Théâtre Municipal les 25 et 26 Février 2013,

Décision n° 2012/145 du 7 Novembre 2012

Signature d'une convention avec VEOLIA Eau pour la mise à disposition de bureaux situés 81, Avenue Henri Peyrusse, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2012 jusqu'au 1<sup>er</sup> Juillet 2013, pour une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup>,

*Loyer mensuel : 620,00 € hors charges*

Décision n° 2012/146 du 7 Novembre 2012

Ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 3.000.000 €,

Décision n° 2012/147 du 8 Novembre 2012

Signature d'une convention entre la Ville et Réseau Ferré de France pour le financement de l'étude préliminaire d'un passage inférieur pour piétons et cycles au niveau de l'ancien PN n°17 de la ligne Toulouse - Bayonne,

Décision n° 2012/148 du 9 Novembre 2012

Reconduction de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la mise à disposition de locaux d'une superficie de 159 m<sup>2</sup> environ pour l'installation d'une antenne rue Joseph Gasc.

Cette reconduction prend effet à compter du 2 Décembre 2012 pour une durée d'un an. Elle est consentie à titre gratuit avec prise en charge des frais de fluides et alarmes par la CAF.

Décision n° 2012/149 du 9 Novembre 2012

Signature d'une convention avec l'Association « Afriqu'à Muret » pour la mise à disposition du garage n°5 situé rue Vasconia à Muret pour le stockage de matériel servant au Festival Afriqu'à Muret.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, à compter du 27 Décembre 2012 et prorogation par reconduction expresse.

Décision n° 2012/150 du 9 Novembre 2012

Signature d'une convention avec la Société EURALIS COOPEVAL pour la mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal, à l'occasion de l'assemblée générale qui se tiendra le 5 Février 2013,

Décision n° 2012/151 du 12 Novembre 2012

Signature avec les sociétés LUCERA (lot n°1), MALRIEU (lots n°1 et n°2) et C.G.E.D. (lot n°2) de marchés relatifs à l'achat des fournitures électriques, répartis en 3 lots,

•  
Lot n°1 - Marché n°1 : LUCERA (Délai quantitatif indicatif : 4.413,45 € HT)

Lot n°1 - Marché n°2 : MALRIEU (Délai quantitatif indicatif : 4.413,45 € HT)

Lot n°2 - Marché n°1 : MALRIEU (Délai quantitatif indicatif : 11.188,76 € HT)

Lot n°2 - Marché n°2 : C.G.E.D. (Délai quantitatif indicatif : 12.459,97 € HT)

Décision n° 2012/152 du 14 Novembre 2012

Signature avec la Société SOPREMA d'un marché relatif au remplacement de la toiture de la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville,

*Montant : 17.497,25 € HT*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur GAUDIN** : La dissolution de la régie des recettes pour l'encaissement des produits liés au Tourisme et Rayonnement pourquoi ?

**Monsieur le Maire** : Je crois Mme TOUZET, (ne parle pas dans le micro), qu'il y a eu une modification au niveau des agents qui tiennent cette régie. On a été obligé de la fermer, puis de la rouvrir. Je ne sais pas si c'est au Conseil Municipal précédent ou au Conseil Municipal précédent le dernier que nous avons créé une nouvelle régie de recettes pour les objets de l'Office de Tourisme ?

**Monsieur GAUDIN** : et pourquoi 19332.32€ pour les travaux de plantation sur la bâche du tourne à gauche. Je pense que c'est un peu élevé mais après c'est .... Voilà. 19 000.00€ pour quelques plantes sur une bâche.

**Monsieur le Maire** : Non, non les travaux c'est l'ensemble. Il y a beaucoup de surface, il y a beaucoup de travaux et donc ce n'est pas que les 4 fleurs qui vont y être.

**Monsieur GAUDIN** : 20 000.00€ quand même.

**Monsieur le Maire** : Monsieur GAUDIN oui 20 000€.

**Madame BELOUAZZA** : C'était juste une précision concernant la convention qui a été signée avec Réseau Ferré de France. Je pense qu'on ne peut que s'en féliciter car ce passage était très dangereux. Je voulais juste préciser qu'en plus des élèves qui empruntent ce passage qui est dangereux, c'est aussi tous les riverains qui le traversent. C'était juste une précision.

Il y a danger pour les élèves et pour tous les gens qui le traversent, donc on ne peut que se réjouir. Merci pour votre attention Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** : Oui, ce sont majoritairement des jeunes qui sont issus de l'Ecole Supérieure des Métiers, qui parce qu'ils sont dans des métiers manuels, ont des outils, démontent, découpent ce que chaque semaine, chaque mois RFF installe pour protéger la voie. Ensuite, évidemment, comme c'est ouvert, il y a aussi d'autres adultes voir les muretains, voir d'autres mêmes qui en profitent puisque la ligne droite c'est le plus court chemin. Mais pourquoi RFF a accepté de participer à la fois à l'étude et au financement de ce projet ? C'est parce que RFF et la SNCF possèdent les compte rendus des chauffeurs de trains qui racontent et disent qui traverse. Donc, il ne faut pas reprendre les propos tenus par la Chambre des Métiers qui ne veut pas participer au financement de ce projet alors que je pense, en tant que responsable, elle le devrait. Il ne faut pas reprendre les propos de la Chambre des Métiers ou de ses représentants à la Direction de l'Ecole, pour disons éviter d'être autour de la table. Parce que le problème est général ; la Ville de MURET ne se dérobera pas, RFF ne se dérobe pas, il faut que tout le monde se mette autour de la table pour trouver demain matin les financements pour réussir très vite (on devrait y arriver en 2014 ou 2015) à régler ce problème au niveau de la sécurité publique.

**Monsieur JOUANNE**M : Cela me rappelle que je voulais faire une intervention l'autre jour déjà, parce qu'on a un petit souci au niveau de la piste cyclable. Il y a tout le grillage qui est complètement rabattu.

**Monsieur le Maire** : Où ça ?

**Les Elus** : Au vélodrome

**Monsieur JOUANNE**M : Oui le vélodrome, il y a tout le grillage qui est complètement rabattu alors un accident est à craindre (brouhaha général).

**Monsieur le Maire** : Je vous remercie pour votre intervention mais je ne l'avais pas vu ! On va donc faire le nécessaire pour que RFF, qui a la responsabilité de la sécurité des voies, intervienne. Ce n'est pas à la ville de le faire, c'est à RFF de le faire. Mais je peux vous assurer que, lorsqu'on les alertent, ils réagissent très vite.

**Madame CAUSSADE** : Ca n'a pas de rapport avec les délibérations qu'on vient de passer. J'ai remarqué juste que le portrait du Président de la République a repris sa place normale. La fois précédente il était au fond. J'en suis satisfaite car c'est la place du portrait d'un Président de la République.

**Monsieur MONTARIOL** : Du coup ça me permet de faire une remarque facile ; alors est-ce que Monsieur le Maire de Muret ne veut pas voir Monsieur le Président de la République.

**Monsieur le Maire** : Je ne le vois pas mais je vous vois Monsieur MONTARIOL. Puisque nous sommes à la plaisanterie nous n'avons pas fait de référendum pour savoir si nous nous opposons ou pas ou si nous faisons un référendum pour savoir si nous faisons un vote pour décider à quel emplacement nous mettons le portrait du Président de la République dont je suis sûr vous appréciez la prise de vue.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ **INSTALLATION DE MADAME BARRET PATRICIA (EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR DIDIER MORALES)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Président fait part au Conseil Municipal du décès de Monsieur Didier MORALES, Conseiller Municipal.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal l'article L.270 du Code Electoral : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant* ».

En application de ces dispositions, il est demandé de procéder à l'installation de Madame Patricia BARRET dans les fonctions de Conseillère Municipale de la Commune de MURET.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant pris connaissance du décès de Monsieur Didier MORALES, Conseiller Municipal,

Considérant les dispositions de l'article L.270 du Code Electoral (loi n° 82/974 du 19 Novembre 1982),

Vu les résultats constatés au procès-verbal des élections du Conseil Municipal de MURET des 9 et 16 Mars 2008,

Considérant qu'il appartient au Maire de remplacer les Conseillers Municipaux dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Déclare installer dans les fonctions de Conseillère Municipale de la Commune de MURET, Madame Patricia BARRET,

Procède en conséquence à la modification du tableau du Conseil Municipal.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité***

▪ **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES : « TRAVAUX – URBANISME ET INFRASTRUCTURES » - « DEMOCRATIE LOCALE – TRANQUILLITE PUBLIQUE – MARCHÉ ET FOIRES » « TRANSPORTS – CIRCULATIONS ET DEPLACEMENTS » - « AFFAIRES SOCIALES**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 3 Avril 2008 relative à la création des Commissions Municipales.

Suite au décès de Monsieur Didier MORALES, membre de ces commissions, il est proposé au Conseil Municipal de nommer un remplaçant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'exposé de son Président,

Désigne en qualité de membre, Madame Patricia BARRET, pour faire partie des Commissions Municipales suivantes :

- « Travaux - Urbanisme & Infrastructures »
- « Démocratie Locale - Tranquillité Publique - Marchés & Foires »
- « Affaires Sociales »

Madame Coralie CHARRIER, pour faire partie de la Commission  
- « Transports - Circulations & Déplacements »

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité***

▪ **MODIFICATION DE LA REPRESENTATION MUNICIPALE POUR SIEGER A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN**

Par délibération en date du 7 Avril 2008, et en vertu des dispositions de l'article L.5211-7 du C.G.C.T., le Conseil Municipal a désigné ses représentants pour siéger à la CAM.

Suite au décès de Monsieur Didier MORALES, il y a lieu de modifier cette liste en procédant à son remplacement.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Désigne Madame Patricia BARRET pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée la nécessité d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires, pour le bon fonctionnement des services.

Il propose d'autoriser le recrutement de non titulaires, conformément à :

- **l'article 3** de la loi n°84-53 modifiée : il est ainsi proposé de créer des emplois non permanents de Catégorie A, B ou C permettant de faire face à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier d'activité sur l'ensemble des grades de la fonction publique territoriale,
- **l'article 3-1** de la loi n°84-53 modifiée : il est proposé de recourir à des emplois contractuels permettant de remplacer temporairement des fonctionnaires ou des agents contractuels affectés sur des emplois permanents,
- **l'article 3-2** de la loi n°84-53 modifiée : il est proposé de recourir à des emplois contractuels en remplacement d'emplois permanents de Catégorie A, B ou C pour les besoins de continuité du service.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Approuve le principe du recours au recrutement d'agents non titulaires sur la base de l'article 3, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée sur l'ensemble des grades de la fonction publique territoriale,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront inscrits au budget de la Ville,

Habilite le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN A LA VILLE DE MURET - ACCORD DE PRINCIPE

La loi du 16 Décembre 2010 incite les groupements de communes à la mise en place de services communs.

Dans la mesure où il est nécessaire pour la Ville de MURET d'établir un diagnostic de l'atelier mécanique et de mettre en place des procédures adéquates, il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention avec la Communauté d'Agglomération du Muretain, afin de fixer les modalités d'intervention du Chef d'Atelier de la CAM, et de rembourser à la CAM les sommes correspondantes à cette mise à disposition.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APPROUVE le principe de la mise à disposition partielle à hauteur de 10 % de son temps de travail du chef d'atelier de la Communauté d'Agglomération à la Ville de Muret,

PRECISE qu'après accord de l'agent, la CAP sera saisie, et le Conseil Communautaire délibèrera dans sa prochaine séance pour autoriser la signature de la convention définitive qui fixera les conditions d'exécution, les modalités financières et la durée de la mise à disposition,

ETANT ENTENDU que la convention prévoira le remboursement du salaire et des charges de l'agent mis à disposition à hauteur de 10 % de la masse salariale correspondante,

PREND ACTE qu'une mission d'analyse préalable a été confiée au chef d'atelier pour la réalisation d'un diagnostic du parc automobile communal ; le temps de travail correspondant fera l'objet d'un état récapitulatif et cette mission sera facturée à la Ville de Muret,

HABILITE le Maire, ou à défaut son adjoint, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Monsieur JOUANNEM** : Cette personne de la Communauté d'Agglo va remplacer le chef d'atelier qui n'est plus là ?

**Monsieur le Maire** : Oui, le chef d'atelier qui est aujourd'hui sur un autre service.

**Monsieur JOUANNEM** : Oui d'accord, donc on ne remplace pas ce chef d'atelier, on met que 5h ou 4 h .....

**Monsieur le Maire** : Le travail de ce chef d'atelier n'est pas de faire. Le travail de ce chef d'atelier est d'organiser ce que l'on fera nous. On est en train de faire un audit, un état précis de nos véhicules, et ce qu'il faut y faire dessus. Donc, il va faire l'état de ce que nous devons faire sur les véhicules, préciser l'urgence de ce qui est à faire. Et, en fonction de ce que nous pouvons faire en régie ou pas et dans un délai contraint puisque nous ne souhaitons pas faire durer certains problèmes que l'on a (par exemple : nous avons récupéré un véhicule, on a simplement roulé sans huile dans la boîte à vitesses, la boîte à vitesses du véhicule est cassée). Donc, il y a des urgences, il faut vraiment traiter ce qui est urgent. Donc, le rôle de ce chef d'atelier de la CAM va être de faire des fiches d'intervention. Et, ensuite il y a nos agents qui feront ces interventions. Et, si elles sont urgentes et qu'on ne peut pas les réaliser, on passera donc par un prestataire pour les réaliser.

**Monsieur JOUANNEM** : Ce qui m'inquiète c'est que quand même la personne gère au sein de la CAM à peu près une centaine de véhicules (80 ou 90 je ne sais pas). Là, elle va en gérer 100 de plus à MURET, donc 200 véhicules...

**Monsieur le Maire** : Non, non Monsieur JOUANNEM. D'une part, ce n'est que temporaire. D'autre part, nous sommes en train de réfléchir. Comme nous sommes en train de mettre en œuvre une mutualisation au niveau de la Communauté d'Agglomération au niveau des Ressources Humaines, il est évident que demain, je ne sais pas si c'est demain matin, demain après midi mais en tous les cas dans un délai assez court, la Communauté d'Agglomération et la Ville de MURET réaliseront un Pôle Technique commun. Et, il y aura donc la création d'un atelier mécanique commun pour l'ensemble des véhicules de la Ville et de la CAM ; nous travaillons sur ce dossier à la CAM et à la Ville. Donc, le chef d'atelier, à ce moment là, sera chef d'atelier de la Ville et de la CAM. Aujourd'hui (en l'occurrence je répond à Monsieur GAUDIN), oui nous avons des véhicules qui bien sûr sont assurés, mais qui circulent sans carte verte, ce n'est pas pareil. La Ville assure ses véhicules, mais le suivi des véhicules n'est pas fait correctement. Donc, nous avons un besoin de reprendre l'organisation et de reprendre l'entretien des véhicules, notamment ceux à traiter en urgence. Donc, le travail de ce chef d'atelier, va être de dire la semaine X on traitera tels véhicules (vidange, pneus, courroie de distribution, etc...). Et si hélas on n'est pas en mesure de le faire, il faudra soit sous traiter à la CAM, soit à un organisme privé, de manière à ce que très rapidement nous ayons un parc de véhicules irréprochable c'est-à-dire un parc de véhicules entretenu, et ensuite nous réaliserons le reste au fur et à mesure.

**Monsieur CUCCHI** : Ce qui veut dire que, depuis quelque temps, l'entretien de ces véhicules se faisait mal et que personne ne s'en est aperçu. Dans le cas d'un problème conséquent ne faudrait-il pas mieux changer le véhicule pour que les employés aient des outils de travail corrects ?

## Brouhaha général

**Monsieur le Maire** : Nous sommes en train de faire un audit, un état des lieux, il y a des véhicules qui, par leur vétusté et l'entretien trop important à faire partiront à la casse. Nous verrons cela au budget 2013. Il y a des véhicules qui ont peu de kilomètres mais qui manquent d'entretien.

**Monsieur CUCCHI** : Vous certifiez que vos agents circulent avec des véhicules en toute sécurité.

**Monsieur le Maire** : Oui, aujourd'hui les véhicules qui posent souci sont tous traités les uns après les autres et ...

Brouhaha général (inaudible)

**Monsieur le Maire** : Donc, oui nous certifions qu'au mois d'août des véhicules qui posaient problème, c'est-à-dire dont l'entretien n'était pas suffisant et qui risquaient la casse, n'étaient dangereux pour les agents. Ce n'était pas des véhicules où les freins allaient casser (brouhaha). Je vous dis que l'audit a été fait au mois d'août par l'agent de la CAM (Mr NAVARRO) que nous avons pris et qui va intervenir une matinée en fonction de sa quotité de travail (10% de son temps de travail) pour assurer le suivi de la mise en œuvre de ce qui a été prévu au mois d'août. Aujourd'hui, on est en phase de mise en œuvre.

**Monsieur CUCCHI** : Vous dites que vous allez faire un audit et vous dites que cela a été fait au mois d'août.

**Monsieur le Maire** : L'audit qui a été fait pour savoir quels étaient les véhicules qui posaient souci ou pas. Ensuite, il y a un audit structurel qui a été fait. Ensuite, nous finissons cet audit parce que, pour certains véhicules il faut ouvrir pour voir ce qu'il y a dedans. Aujourd'hui, on a un véhicule qui est chez un mécanicien ; il faut enlever la culasse pour voir ce qu'il y a ; donc, une fois que l'on saura ce qu'il y a à faire au véhicule, soit c'est réparable on le fait, soit c'est pas réparable on changera le véhicule. C'est pas plus compliqué.

**Madame CAUSSADE** : Monsieur le Maire excusez moi mais je trouve ce dossier particulièrement inquiétant parce que là, on parle des véhicules mais alors qu'en est il des installations électriques qui doivent être vérifiées aussi régulièrement ? Qu'en est-il des installations sportives, de tout ce qui doit faire l'objet de contrôles réguliers que l'on ne fait déjà pas sur les voitures. C'est inquiétant ce dossier Monsieur le Maire !

**Monsieur le Maire** : S'il vous plaît, un peu de modestie sinon je vais être obligé de faire de l'histoire, et si je fais de l'histoire on va parler des ateliers municipaux avant 2008. Et là je préfère que l'on en parle pas parce que vous même vous savez les mesures que vous aviez été obligé de prendre à l'époque sur les ateliers municipaux. Donc, je peux vous assurer qu'on fait tout ce qu'il faut pour que nos agents roulent dans des véhicules « sains » (Monsieur JOUANNEM sait ce que veut dire par un véhicule « sain » puisqu'il en vendait). Ensuite, nous devons avoir une stratégie d'entretien de nos véhicules avec une programmation. C'est le travail du chef d'atelier de la CAM et c'est pourquoi je vous demande donc d'accepter la mise à disposition par la CAM de 10% du temps du chef d'atelier que nous rembourserons à la CAM jusqu'au moment où l'on aura créé donc ce nouveau système.

**Madame CAUSSADE** : Monsieur le Maire donc encore une fois, vous ne répondez pas à ma remarque, puisque je ne vous demande pas les véhicules mais de tout ce qui dans cette commune doit faire l'objet régulier de contrôles, et qu'ils soient fait. Vous ne répondez pas, alors je vous redemande ?



**Monsieur le Maire** : Madame CAUSSADE, c'est même grave, vous étiez quand même adjointe au maire en charge de certains bâtiments puisque vous vous occupiez des bâtiments sportifs ! Vous savez très bien que tous les bâtiments sont inspectés par des commissions de sécurité et que donc les commissions de sécurité quand elles passent, délivrent un « oui ou non » à l'ouverture, font des préconisations. Donc, ne laissez pas penser que les élus à Muret se permettraient de laisser faire des activités dans des locaux qui seraient dangereux, etc, .... Tous les locaux qui sont ouverts sont visités par des commissions de sécurité qui passent ; et dès qu'il y a un problème on le règle. Et je pense que là tout élu normalement constitué, qu'il soit de gauche ou de droite a exactement la même attitude vis-à-vis de la sécurité publique.

**Monsieur CUCCHI** : Ca veut donc dire que le Maire de MURET fait confiance au Président de la CAM pour surveiller les véhicules (Brouhaha). Et pourquoi ne pas prendre quelqu'un capable de faire le suivi, plutôt que d'attendre un transfert vers la CAM. C'est encore le maire de MURET qui a dû se réunir avec le Président de la CAM. Ils ont dû se dire « Attends, prends moi le en charge pendant 3 heures par semaine le temps que l'on te le transfère », ils ont dû se faire une réunion ensemble devant un miroir, un truc magique.

Aujourd'hui, on a des véhicules qui posent problème et si quelqu'un doit venir, et si le Président de la CAM qui doit vous passer quelqu'un et le Maire de Muret va le payer, pour pouvoir voir et tout ça c'est des pansements sur une chose problématique quand même car des véhicules c'est pas ....

**Monsieur le Maire** : Je répète pour conclure que nous mettons en œuvre, avec le chef d'atelier de la CAM et en rémunérant ou en indemnisant la CAM à 10 % de son temps, une mesure transitoire, temporaire pour établir une stratégie d'entretien de notre parc automobile. Une fois que cette stratégie sera assurée et que nous saurons ce qu'il y a à faire et s'il n'y a pas de création du service commun entre la Ville et la CAM, bien évident la Ville de MURET créera son propre service.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Messieurs JOUANNEM et CUCCHI votant contre.***

## **▪ CONVENTION DE PARTAGE DE MOYENS POUR LA GESTION DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS DE LA VILLE DE MURET PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN – RENOUVELLEMENT**

**VU** la convention d'assistance technique informatique entre la Communauté de Communes du Muretain et la Mairie de Muret en date du 1<sup>er</sup> Janvier 1998 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 Décembre 2003 portant extension - transformation de la Communauté de Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération du Muretain au 31 Décembre 2003 ;

**VU** le transfert de la Direction Informatique et Télécommunications de la Mairie de Muret à la Communauté d'Agglomération du Muretain au 1<sup>er</sup> Janvier 2004 ;

**VU** la convention de partage de moyens pour la gestion de l'informatique et des télécommunications passées entre la CAM et la Ville de Muret (visée le 30 Décembre 2010), conformément aux dispositions prises par le Bureau Communautaire le 9 Décembre 2010, le Conseil Municipal de Muret le 14 Décembre 2010 ;

**CONSIDERANT** que la convention de partage de moyens pour la gestion de l'informatique et des télécommunications est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler dans l'attente de la création d'un service commun « informatique et télécommunications » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, conformément à la Loi du 16 décembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de ladite convention jusqu'au 31 Décembre 2012.

Ce partage de moyens est assuré à titre onéreux et remboursé annuellement à la Communauté d'Agglomération par la Mairie de Muret par référence au paramètre suivant pour l'exercice N :

**Salaires x nombre de postes de travail et terminaux téléphoniques de la collectivité (ou de l'EPCI) bénéficiaire**  
**Nombre de postes sur le réseau**

***Salaires** = masse salariale de la Direction des Systèmes Informatiques de l'exercice N -1*

***Postes de la collectivité (ou de l'EPCI) bénéficiaire** = nombre de postes de travail et terminaux téléphoniques de la collectivité bénéficiaire au 31 décembre N -1*

***Postes sur le réseau** = nombre total de postes de travail et terminaux téléphoniques sur le réseau géré par la Direction des Systèmes Informatiques au 31 décembre N -1*

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le renouvellement jusqu'au 31 Décembre 2012 de la convention de partage de moyens à passer avec la Communauté d'Agglomération du Muretain qui définit les conditions d'intervention de la Direction des Systèmes Informatiques ainsi que les modalités financières,

**DONNE délégation au Maire**, ou à défaut à son adjoint, à l'effet de signer les conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**CONFIRME** que les conditions de création d'un service commun « informatique et télécommunications » sont à l'étude en vue d'une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **▪ DELIMITATION DES SECTEURS SPECIFIQUES ET FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D AMENAGEMENT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2011/187**

La réforme de la fiscalité de l'aménagement instituée par l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 Décembre 2010 a notamment créé une taxe d'aménagement avec pour objectifs de regrouper et simplifier les régimes de taxes et participations d'urbanisme, d'assurer -pour le moins- un rendement constant, et permettre ainsi le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisme.

La commune de MURET a la compétence planification urbaine et est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme. En ce sens, la taxe d'aménagement y est applicable de plein droit.

Les délibérations nécessaires ont été prises le 24 Novembre 2011, pour une taxe mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> Mars 2012. La commune a pratiqué des taux différents par secteurs sur le territoire pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation. A ce jour, la délimitation des ces secteurs nécessite des ajustements.

Vu la délibération n°2011/186 du 24 Novembre 2011, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant que certaines zones à urbaniser de la commune (AUF - AUFO au PLU), vierges de tout aménagement, non viabilisées, sont appelées à recevoir des projets immobiliers importants à vocation d'habitation, commerciale ou industrielle,

Considérant par ailleurs la volonté de valoriser l'aménagement de certaines zones économiques et urbaines,

Considérant que le dispositif nécessite des ajustements de secteurs, la présente délibération annule et remplace la délibération n°2011/187,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

de fixer 6 secteurs délimités aux plans ci-joints sur les secteurs :

d'Estantens (zone U)

d'Ox (zone U)

des quartiers Nord - Terrery (zone U et AUFO)

de Douzans - Arbre aux Oiseaux (zone U)

de Podio (zone AUF)

des Bonnets (zone U)

d'appliquer à ces secteurs une taxe d'aménagement :

pour Ox et Estantens : 4,5 %

pour les quartiers Nord - Terrery, Douzans - Arbre aux Oiseaux, Podio, Bonnets : 5 %

de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information.

La présente délibération accompagnée de documents graphiques est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Monsieur BAZIARD** : Quels sont les critères qui définissent les taux entre 1 et 5% ? Pourquoi c'est pratiquement le maximum.

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas le maximum, c'est entre 1 et 20 %. C'est-à-dire que les communes ont la possibilité de procéder à la mise en œuvre d'un taux entre 1 et 20%. Entre 1 et 5 % ce sont les taux normaux qui sont mis en place. Au-delà de 5%, lorsqu'il y a projet et ça pourrait être le cas ici, un projet qui entraîne la création de réseaux nouveaux donc, il y a la possibilité pour la commune de monter le taux jusqu'à 20 %. Et donc nous, même s'il y a des projets nouveaux, c'est-à-dire des projets économiques qui sont nécessaires à notre commune, nous n'avons pas souhaité aller jusqu'au 20 %. Nous sommes restés au 5 % que nous avons décidés il y a 1 an, je crois, pour les autres zones.

**Monsieur JOUANNE** : La même question du jour, pourquoi d'autres communes doivent bénéficier de taux différents d'une grille indiciaire comprise entre 1 et 5 ?

**Monsieur le Maire** : Il n'y a pas toute la règle. Donc c'est de 1 à 5% (inaudible)

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

# ▪ AVANCE SUR SUBVENTION VERSEE AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

**Rapporteur : Monsieur BONILLA**

Le principe veut que la délibération d'octroi des subventions annuelles intervienne lors de l'adoption du vote du Budget Primitif, soit vraisemblablement début 2013.

Or, dans les faits, certaines associations de la commune qui ont du mal à fonctionner ont souhaité bénéficier d'une avance sur subvention.

Réglementairement, un versement anticipé, mais partiel, peut intervenir exceptionnellement avant l'adoption du Budget Primitif.

En général, le montant de l'avance sur subvention qui peut être consentie, peut varier de 30 à 50 % du montant de la subvention allouée l'année précédente.

Il est recommandé au Conseil Municipal de verser une quote-part de 30 % de la subvention 2012 figurant au Budget Municipal, sauf cas particulier, le Maire, ordonnateur, ne pouvant retenir que certaines associations.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VALIDE** le principe d'une avance sur subvention de 30 % pour aider les associations de la commune et si le montant est supérieur à 23 000 euros une convention sera signée par les différentes parties,

**VALIDE** la liste nominative des associations concernées, ainsi que les attributions individuelles partielles,

**VERSE** ces sommes en anticipation du vote du Budget Primitif 2013 (article 6574).

**Monsieur MONTARIOL** : J'interviens sur une association qui n'est pas sur la liste mais le moment me paraît bien venu. Je suis depuis plusieurs années l'association qui s'appelle « du Côté des Femmes » sur Muret et donc, j'ai été tenu informé de leurs difficultés financières actuelles, difficultés financières tenant au loyer des locaux qu'elles occupent. Je crois que c'est une association qu'il faut particulièrement soutenir, qui est particulièrement nécessaire. Je précise qu'il y en a très peu sur la Haute-Garonne et que quand des femmes se trouvent en difficultés, c'est pas en allant faire 50 ou 60 km qu'elles vont trouver la solution à leurs problèmes qui sont très difficiles. Donc, je crois que la Ville s'honore de son soutien aux associations en général, et il y en a qui sont plus à aider que d'autres ; et celle là, c'est certainement quelque chose de très particulier mais je crois que la Ville s'honore particulièrement de soutenir une association qui est aussi indispensable que ce type d'association. Donc voilà, je ne veux pas m'étendre indéfiniment mais je crois qu'il est nécessaire de faire quelque chose pour cette association qui a un besoin de 1 500 € en fin d'année. Il serait bien qu'il y ait quelque chose d'envisagé même si je sais qu'une partie de la réponse relève de la CAM. L'association a besoin d'un soutien, ça me paraît indispensable.

**Madame GERMA** : On est bien d'accord là-dessus, il n'y a pas de souci, il faut que l'association survive ; et c'est vrai qu'elles mettent l'accent sur le loyer donc on a beaucoup discuté déjà là-dessus avec Monsieur le Maire et l'équipe et on essaye de trouver une solution. C'est la CAM qui donne une subvention principale directement.

**Monsieur le Maire** : Donc au bureau de la CAM, nous allons maintenir la subvention de l'association qui est de 10 000€. Ensuite aux collectivités de la CAM à travers leur CCAS d'apporter une aide directe en euros (SAINT LYS, PORTET SUR GARONNE, LABARTHE, etc...), pour accompagner l'association. Nous sommes en train de travailler pour essayer de loger l'association, ce qui évitera de payer 9000€ de loyer annuel. Si l'association aussi consent à faire quelques efforts budgétaires car elle doit en faire, notamment au titre de la communication et de la représentation, et bien je pense que son budget pourra être équilibré et que donc nous pourrions continuer à bénéficier des services de cette association qui travaille dans l'ombre (car les problèmes qu'elles gèrent ne sont pas des problèmes publics) pour assurer du lien social, pour le « meilleur vivre » de certaines femmes, donc des problèmes personnels souvent très graves.

**Monsieur MONTARIOL** : Je voudrais rajouter un petit point, certes réduire peut être mais attention quand même parce que effectivement sur ces problèmes là, il y a besoin de faire de la communication un petit peu et notamment en direction des jeunes et si la solution devrait être que toute l'ouverture de l'association vers l'extérieur devait disparaître, cela ne servirait plus à rien que l'association existe.

**Monsieur le Maire** : Sur le budget prévisionnel, il y a quelques lignes où nous pouvons faire quelques efforts. Je crois que les collectivités je viens de vous le dire vont le faire, il faut que l'association sur certaines lignes puisse faire un effort aussi et, je pense que c'est réellement faisable sans maintenir ou sans altérer la communication dont vous parlez parce qu'elle est essentielle.

**Madame GERMA** : Sur la communication, la Ville de MURET les aide.

**Monsieur le Maire** : J'en profite pour dire que, bien évidemment, je souhaite que nous accordions cette avance ou subvention, rappeler que la Ville de MURET a 184 associations et que nous faisons un effort conséquent dans l'accompagnement de ces associations, accompagnement direct avec l'association (avec la subvention, c'est le montant annuel de 800 000 €) et ensuite c'est toutes les aides directes ou indirectes en terme de mise à disposition de personnels, de locaux, de terrains, d'électricité, tout ce qui fait l'accompagnement de la commune vers ce qui génère et ce permet d'avoir un lien social fort à MURET. Et je rappellerais que grâce à ces associations la Ville de MURET est reconnue à l'extérieur comme l'une des communes la plus animée, la plus sportive, la plus vivante et la plus agréable à vivre.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ AVANCE SUR SUBVENTION VERSEE AU CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIAL

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal vote une avance de 30 % aux associations de la commune.

Sur le même principe, et afin de palier à certaines dépenses du C.C.A.S. (Etablissement Public Administratif), il serait souhaitable de verser par anticipation une avance de subvention de 30 % du montant de la subvention allouée l'année précédente.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

-Valide le principe d'une avance de subvention de 30 % de la somme votée au budget 2012,

-Préconise le versement de cette somme en anticipation du vote du Budget Primitif 2013 article 657362,

**Monsieur le Maire** : J'en profite pour rappeler que le repas de nos aînés est le 15 décembre 2012 à la Salle Alizé et que le Conseil Municipal est invité.

**Monsieur JOUANNEM** : Je voulais dire que nous n'avons pas reçu d'invitation pour l'accueil des nouveaux arrivants, d'où notre absence.

**Monsieur le Maire** : On s'en excuse.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'A.M XV RUGBY

**Rapporteur : Madame PEREZ**

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,

La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,

La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,

L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à dispositions et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé qui lui est soumis,

Vu la délibération accordant une avance de 30 % sur la subvention versée aux associations avant le vote du BP 2013,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec l'A.M. XV Rugby, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus.

**Monsieur JOUANNEM** : Je n'ai rien contre l'augmentation des engagements avec les associations qui se font, mais je voudrais simplement une question quand je lis l'engagement de l'association pour l'A.M Rugby, je vois dans les cotisations 2010/2011 : 21 237.00 €, prévisionnel 2011/2012 : 35 000.00 € soit 60% de plus ; est-ce de nouveaux adhérents ou est-ce une augmentation de la licence et des cotisations ?

**Monsieur le Maire** : Il y a des 2, mais aussi des cotisations de membres qui donnent beaucoup par exemple en terme de soutien. Ils ont de nombreux autres clubs partenaires qui adhèrent aussi. En tout cas, il y a eu une augmentation, puisque je suis allé à l'Assemblée Générale, donc j'essaie de faire marcher ma mémoire, il y a eu une augmentation du montant des cotisations. Le Club a laissé à la même hauteur sa part à lui, puisqu'ils ont beaucoup plus de gamins, mais c'est une chance qu'ils viennent pratiquer ce magnifique sport qui est le rugby, et donc l'un dans l'autre ils ont des recettes qui vont être un peu plus importantes.

**Monsieur JOUANNEM** : D'accord, une autre question pour le Football. Je vois dans les charges de personnels : 70.000, 71.000 2010, 2011, 2012, 2013 : 117.000 € ?

**Monsieur le Maire** : Malheureusement, il n'y en a pas assez et d'une part, nous ne sommes pas à un niveau où on peut payer des locaux. Mais il n'y a pas que cela. Vous savez que le Football est un sport qui est amateur, mais c'est un sport qui dénature de plus en plus l'amateurisme. C'est-à-dire que même les arbitres sont payés, et que les arbitres sont beaucoup mieux payés qu'avant. Je pense qu'une partie de l'explication se trouve là et ensuite il y a des interventions professionnelles au sein du club avec les indemnités qui aujourd'hui sont transparentes. Moi, je préfère qu'il y ait clairement une augmentation de rémunération des bénévoles ; non, ils ne le sont pas puisqu'ils ont des rémunérations. Mais de ceux qui encadrent le club, parce qu'au moins il y a de la transparence, plutôt que d'avoir le même qu'avant où des chiffres minorés par des clubs et qui donnent des enveloppes en liquide à certains pour encadrer certains groupes de jeunes ou pour pratiquer certains entraînements. Je pense que là au moins c'est clair pour tout le monde, c'est-à-dire ceux qui touchent et bien on sait qu'ils touchent.

**Monsieur JOUANNEM** : Non, non, mais d'accord ! Ce sont des questions.

**Monsieur le Maire** : Ce sont des questions Monsieur JOUANNEM où le Maire répond et où le Maire n'a pas à répondre parce que c'est associatif. C'est au Président de l'Association que vous devriez poser des questions, parce que nous avons, nous la Ville, un pouvoir de contrôle sur les associations bien évidemment, mais que sur le contenu, les critères et sur les montants de la subvention, ce que nous accordons aux différents clubs est en fonction de ce qui assure le club, en matière de travail éducatif et social. Je trouve que nous sommes là sur une démarche qui politiquement me va très bien, c'est-à-dire que lorsque l'on regarde le budget du Club de Rugby, la subvention que nous donnons, est celle qui couvre l'ensemble des frais qui sont pour la partie éducative du club, pour les enfants, pour les éducateurs et pour tous ceux qui pratiquent. Ensuite, le club des partenaires emmène le financement nécessaire à l'équipe 1, celle qui sait briller à l'extérieur et qui brille actuellement parce qu'on a perdu dimanche. Tous les matchs depuis le début du championnat, Muret les a gagnés, Muret est en tête et devrait, si elle reste sur cette ligne là, nous apporter de très bonnes surprises en fin de saison. Donc, là il y a, à la fois une responsabilité du club de maintenir sa charge éducative et d'en faire un club éducatif et ensuite avoir des partenaires privés qui ... pour faire briller une équipe qui participe aussi au rayonnement de la notre commune. C'est une bonne démarche et on ne peut que s'en féliciter ! Monsieur RAYNAUD ?

**Monsieur RAYNAUD** : Cela va peut être vous éclairer également, j'ai une question et une remarque. La question : recettes autres ? Je suppose que c'est la billetterie ?

**Monsieur le Maire** : Je ne sais pas.

**Monsieur RAYNAUD** : Pour aller dans le sens de Monsieur JOUANNEM, ça passe de 10.000 à 12.000. Donc, cela veut dire qu'il y a une désimpulsion. Si c'est ça ? Le foot est à 12.000. et deuxièmement...

**Monsieur le Maire** : Si vous allez voir le match, vous verrez qu'il n'y a pas grand monde qui...

**Monsieur RAYNAUD** : La remarque c'est que il y a des tas de subventions de 2 et quelque.

**Monsieur le Maire** : Alors ce que je vous propose c'est que Madame PEREZ aille interroger les deux présidents de clubs et pose les questions que vous évoquez, et au prochain Conseil Municipal, elle vous donnera les réponses. Ah, Monsieur JOUANNEM, vous n'aviez pas fini !

**Monsieur JOUANNEM** : Pour dire, vous me demandez de m'adresser au Président du Club. Je viens d'entendre ce que vous avez dit, et si je m'adresse à vous-même c'est que vous nous proposez une convention. Je pensais que vous aviez eu les discussions avant, et que vous étiez à même de nous répondre. Je n'ai rien contre ces associations et je comprends très bien !

**Monsieur le Maire** : Je vous propose de valider les deux conventions, ce sont les mêmes, de voter les deux délibérations en même temps, celle du Football et celle du Rugby. Qui est contre la convention de partenariat ?

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ **TARIFICATION 2013 DES MARCHES PLEIN VENT**

**Rapporteur** : Monsieur RAYNAUD

Par lettre en date du 8 Octobre 2012, et conformément aux dispositions de la Délégation de Service Public renouvelée avec la Société GERAUD le 1<sup>er</sup> Août 2009, cette dernière a sollicité l'augmentation des tarifs des emplacements des marchands ambulants des marchés plein vent des mardi et samedi de MURET.

Ces tarifs présentent une augmentation modérée de 3,57 % pour les commerçants abonnés et 1,14 % pour les commerçants non abonnés.

Après l'avis des représentants du commerce sédentaire, en date du 21 Novembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter et de faire appliquer les tarifs 2013 présentés dans la grille jointe à la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Monsieur RAYNAUD, que les choses puissent être bien comprises, donnez quand même ce que représente les 3 %.

**Monsieur RAYNAUD** : Alors, ça représente quelques euros, même pas, 3 cts d'euros au mètre, soit plusieurs euros au mois et plus à l'année.

**Monsieur le Maire** : 3 cts d'euros au mètre linéaire.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

**Monsieur le Maire** : J'en profite pour rappeler, je l'ai déjà fait, mais vous savez que j'aime me répéter, et ça rassurera aussi peut-être certains qui s'émeuvent, qu'il pourrait y avoir une disparition du marché du samedi. Les élus du Conseil Municipal ne sont pas encore séniles et savent que le marché du samedi et le marché du mardi sont deux marchés qui sont rayonnants pour notre commune, qui sont d'intérêt général beaucoup plus large que sur d'autres communes. Et donc, bien évidemment, il n'est pas question de les supprimer. Le marché du samedi restera et le marché du mardi restera. A partir du printemps, on verra avec les commerçants la date, le marché du mardi se déplacera du bord de l'Avenue de l'Europe, jusque dans ces nouveaux locaux ou lieu, qui est la nouvelle place qui est réalisée Square Maimat.

## ▪ **AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI-PYRENEES - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE**

**Rapporteur** : Monsieur DELAHAYE

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).



A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

| <b>Demandeur</b>  | <b>Adresse des travaux</b>   | <b>Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur</b> | <b>Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur</b> | <b>Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée</b> |
|---|------------------------------|--|---|---|
| Monsieur LUCAS<br>Jean<br>103, avenue Saint<br>Germier<br>31600 Muret | 103, avenue Saint<br>Germier | 11/01/2012   | 1 500 €   | 500 €   |

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le versement à Monsieur LUCAS de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI-PYRENEES - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE**

**Rapporteur** : Monsieur DELAHAYE

### **EXPOSE :**

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

| <b>Demandeur</b>   | <b>Adresse des travaux</b> | <b>Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur</b> | <b>Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur</b> | <b>Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée</b> |
|--|----------------------------|--|---|---|
| Monsieur D'ANCONA<br>13, impasse Romain Rolland<br>31600 Muret | 13, impasse Romain Rolland | 24/05/2012   | 1500 €  | 500 €   |

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le versement à Monsieur D'ANCONA de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI-PYRENEES - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE**

**Rapporteur** : Monsieur DELAHAYE

### **EXPOSE :**

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

| Demandeur  | Adresse des travaux         | Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur | Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur | Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée |
|--|-----------------------------|---|--|--|
| Madame PROUTEAU<br>Marie<br>22, rue St Christophe<br>31600 Muret | 22, rue Saint<br>Christophe | 21/06/2012  | 1500 €   | 500 €  |

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le versement à Madame PROUTEAU de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI-PYRENEES - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE**

**Rapporteur** : Monsieur DELAHAYE

### **EXPOSE :**

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

| <b>Demandeur</b>   | <b>Adresse des travaux</b>    | <b>Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur</b> | <b>Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur</b> | <b>Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée</b> |
|--|-------------------------------|--|---|---|
| Madame JUGE<br>Dominique<br>6, impasse Simone de Beauvoir<br>31600 Muret | 6, impasse Simone de Beauvoir | 28/06/2012   | 1 500 €   | 500 €   |

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le versement à Madame JUGE de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire

**Monsieur JOUANNEM** : Tout simplement, sommes-nous obligés d'inscrire les noms, de citer le nom des gens ?

**Monsieur le Maire** : Je pense que c'est très difficile d'accepter 500 € et que ça vaut le coup... Pour vous qui vous émouvez sur les clubs sportifs et qui cherchez la virgule, c'est public, c'est transparent. La Ville de MURET va accorder une subvention à quelqu'un et donc on dit à qui on l'a donne. Si on ne le dit pas, après vous allez nous dire, ça y est on va la donner à Monsieur CUCCHI ! Et après il va être jaloux !

**Monsieur DELAHAYE** : Depuis le début du dispositif, c'est le 9<sup>ème</sup> dossier que l'on attribue ! Ce n'est pas nouveau !

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **▪ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES - CHOIX DU DELEGATAIRE**

**Rapporteur** : Monsieur MHAMDI

Une convention de prestation de services avait été passée entre la Ville de Muret et le « Garage du Casque » 31 Cugnaux pour l'enlèvement, la mise en fourrière et le gardiennage des véhicules stationnés illégalement sur le domaine public.

Suite à la résiliation du contrat par le « Garage du Casque » et à la nécessaire remise en concurrence, la procédure de Délégation de Service Public était proposée.

Le nombre de véhicules concernés par cette consultation est d'environ **cent véhicules par an** toutes catégories confondues.

Après les avis favorables successifs du *Comité Technique Paritaire* en date du 6 Juin 2012, de la *Commission Consultative des Services Publics Locaux* en date du 21 Juin 2012, le Conseil Municipal en séance du 5 Juillet 2012, habilitait Monsieur le Maire à lancer cette D.S.P.

La Publicité paraissait sur

- le BOAMP,
- le site des MarchésOnlines (Moniteur),
- le site Internet de la Ville,
- le site dématérialisé de la Collectivité.

Le délai de remise des offres expirait le Jeudi 6 Septembre 2012 - Deux candidats retiraient le Dossier de Consultation et répondaient dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres se réunissait les Jeudi 6 Septembre 2012 (ouverture des plis), Mercredi 12 Septembre (agrément des candidatures et positionnement des candidats) et décidait de lancer la négociation écrite prévue par le Règlement.

Compte-tenu des critères d'attribution :

- 1 - le professionnalisme et le savoir-faire : 50 %
  - 2 - les tarifs proposés : 50 % dont tarifs : 10 % - redevance versée à la Ville : 40 %
- et

Malgré les améliorations apportées par les deux candidats, la Société SAS Auto St Cyprien présente l'offre économiquement la plus intéressante pour la Collectivité, avec une économie pour cette dernière de plus de 6.000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir approuver cette offre, présentée dans le tableau ci-joint,
- de désigner la Société SAS Auto Saint-Cyprien, Déléataire du Service Public de mise en fourrière,
- de bien vouloir mandater Monsieur le Maire pour signer la convention de Délégation de Service Public à intervenir avec la Société SAS Auto St Cyprien. Cette convention prendra effet à la date de sa notification et s'achèvera le 31 Décembre 2017, sauf possibilité de prolongation d'une année.

**Monsieur CUCCHI** : Il y a cette délibération avec le document qui y est joint, il y a quelque chose qui attire mon attention, et je souhaiterais que ce ne soit pas une erreur. La Sté Auto St Cyprien ne facture aucun frais d'enlèvement. Ça s'explique comment ? En fait, elle facture des frais d'expertise qu'elle va redonner à un expert, mais elle ne facture que les frais d'expertise. Elle a quand même du gasoil, comment, que se passe t-il ? Le muretain est hors de prix par rapport au moins disant, mais le moins disant fait cadeau de ses frais d'enlèvement sur les véhicules abusifs.

**Monsieur DELAHAYE** : La société... effectivement elle facture 0 € à la commune et 8 cas sur 10 dans les enlèvements, les véhicules ne sont pas récupérés. Donc lui il récupère parce qu'il met la voiture à la casse. Quand les propriétaires sont connus, ils paient aussi, mais c'est la règle, c'est la loi. Tout est réglementé, je vous explique, la DSP ne reprend que la réglementation et la réglementation le prévoit, ce n'est pas quelque chose d'extraordinaire.

**Monsieur le Maire** : C'est normal que vous me posiez la question, c'est contractuel, c'est-à-dire, c'est ce qu'il y a dans le tableau qui sera appliqué.

**Monsieur DELAHAYE** : La commune économise à peu près 10.000 € par rapport à l'ancien contrat et par rapport à cela, c'est la Sté Auto St Cyprien qui fait la recherche des propriétaires. Ce n'est pas nous. Dans 8 cas sur 10 le propriétaire n'est pas pour.

**Monsieur le Maire** : La Ville de MURET a bien négocié et aujourd'hui c'est une bonne opération avec cette DSP.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ ACCEPTATION DE DONS

**Rapporteur** : Madame TOUZET

Monsieur et Madame Paul LANÇON ont souhaité donner aux Archives Municipales, les documents désignés ci-dessous :

1) plusieurs plaques de verres (XIX<sup>ème</sup> siècle) concernant Clément Ader et sa famille.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Accepte les dons faits par Monsieur et Madame Paul LANÇON,
- Manifeste sa reconnaissance pour l'intérêt porté par les donateurs à la Commune de Muret et souligne la grande valeur, tant patrimoniale qu'historique, des documents légués.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE – DECEMBRE 2012

**Rapporteur** : Madame TOUZET

La Médiathèque François Mitterrand est chargée d'organiser des manifestations culturelles.

Les engagements sont conclus par la signature de contrats de vente, de co-réalisation, d'emploi d'artistes salariés, contrats de prêts..., certains de ces contrats impliquant des formalités auprès d'organismes tels que le GUSO, l'AGESSA.

**En Décembre 2012, elle organise des spectacles de conte, dans le cadre des animations de Noël. Elle recevra :**

\* mercredi 5 décembre

**Nicole VIALARD (l'îlot livres)** pour des lectures, comptines, jeux de doigts avec son tapis lecture « de l'art et des couleurs »

\* jeudi 6 décembre

**Alain et Marie-France BEL (Cie à Cloche-pied)** pour une soirée contes en pyjamas

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats, engager toute dépense nécessaire à l'organisation des manifestations.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve l'organisation par les Services de la Ville de manifestations culturelles et en particulier des spectacles susmentionnés,
- Prend acte des modalités d'organisation de ces manifestations,
- Dit que le financement de ces manifestations est prévu au budget de la Ville, exercice 2012,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son adjoint délégué, Madame TOUZET à l'effet de signer tout contrat, effectuer toute démarche auprès des différents organismes de prestations sociales ou autres, et d'engager toute dépense nécessaire à l'organisation des manifestations.

**Monsieur le Maire** : Pour être un peu plus complet sur les animations de Noël, la Patinoire arrive le 15/12 et le marché aura lieu du 20 au 23/12 dans le Parc Clément Ader, comme l'année dernière. Vous pouvez vous préparer à patiner. Vous aurez d'ici quelques heures maintenant, un programme complet de tout ce qui a été prévu comme réjouissance de fin d'année par la Ville dans vos boîtes aux lettres.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **MANIFESTATIONS PREVUES EN 2013 RELATIVES A LA COMMÉMORATION DE LA BATAILLE DE MURET 1213**

**Rapporteur** : Madame TOUZET

Depuis 2011, un comité de pilotage a été mis en place afin d'élaborer un programme de manifestations liés à cette célébration nationale. Plusieurs événements se dérouleront successivement entre janvier 2013 et le temps fort de cette commémoration prévu entre le 12 et le 15 septembre 2013.

- 18 Janvier 2013 : Théâtre avec le Capitaine Fracasse
- 8 Mars 2013 : Théâtre avec « Paroles de femmes »
- du 11 au 17 Mars 2013 : Semaine Pierre II D'Aragon en lien avec le jumelage de Monzon : exposition, conférence, théâtre, carnaval, musique. Création contemporaine « Crusado 2 puissance 3 »
- 29 Mars 2013 : Concert des professeurs de l'Ecole Municipale Nicolas Dalayrac
- du 2 au 14 Avril : Exposition photographique et patrimoniale « Des racines médiévales à nos jours »
- du 12 Avril au 22 Juin : Exposition contemporaine à la Médiathèque François Mitterrand « La Bataille de Muret »
- 17 Mai 2013 : Théâtre « Montségur ou le sacrifice cathare »
- du 12 au 15 Septembre « Temps fort de la célébration nationale de la Bataille de Muret 1213 » avec inauguration de la stèle, congrès international, fresque associative, marché médiéval, reconstitution de la Bataille, spectacles de rue, pyrotechnie, concert - bal...

en partenariat avec les associations culturelles participantes de la Ville de Muret.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son adjointe chargée des Affaires Culturelles et du Rayonnement de la Ville à signer les contrats, engager toute dépense nécessaire à l'organisation de ces manifestations et demander toute subvention publique ou mécénat.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve l'organisation par les services de la Ville de manifestations culturelles, en particulier des expositions susmentionnées et des évènements les accompagnant (visites, vernissage, ateliers...),
- Prend acte des modalités d'organisation de ces manifestations,
- Dit que le financement de ces manifestations sera prévu au budget général de la Ville de l'exercice 2013,
- Donne délégation au Maire ou à son adjointe chargée des Affaires Culturelles et au Rayonnement de la Ville à l'effet de signer tout contrat, engager toute dépense nécessaire à l'organisation des manifestations et demander toute subvention publique ou mécénat, les crédits étant inscrits sur les budgets 2013.

**Madame TOUZET** : Je tiens à préciser que cette programmation a été mise en place par un comité de pilotage qui se réunit depuis 2011 avec grand nombre de personnes issues du milieu associatif.

**Monsieur le Maire** : Tout le monde sera bien évidemment là aux différentes manifestations ? On espère tous que les muretais seront aux rendez-vous tout au long de ces manifestations que Madame TOUZET vous a présentées. Qui est contre ? Je rajouterai que la Ville de MURET va marquer le coup aussi avec deux panneaux que vous allez voir bientôt, puisqu'ils sont en commande. Vous n'aurez pas besoin de lunettes pour les voir, puisqu'ils vont être assez grands, ils vont faire 6 m sur 4 m. Mais vous aurez du mal à les lire si vous passez trop vite, puisqu'ils vont être au bord de l'autoroute et Muret sera enfin annoncé depuis le bord de l'autoroute à travers deux éléments majeurs.

Le premier, la Bataille de MURET, et le deuxième, la Ville de Clément Ader. Nous aurons deux panneaux, un dans chaque sens. Je ne sais pas encore lequel sera où, mais nous aurons un panneau qui présentera Muret en tant que Ville de la Bataille de MURET et un panneau autoroutier comme ceux qui sont sur les autoroutes qui présentera la Ville de Clément Ader. Ainsi, les millions de voyageurs qui passent sur l'autoroute auront au moins connaissance quelques fractions de seconde de l'existence de MURET.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **▪ NOËL A MURET - TARIFICATION DES PRESTATAIRES**

**Rapporteur** : Madame TOUZET

Le marché de Noël se déroulera du Jeudi 20 Décembre au Dimanche 23 Décembre 2012.

A cet effet, comme à chaque édition, il est prévu de facturer une location quotidienne des chalets aux exposants installés dans le Parc Clément Ader. Le tarif de 50 euros, pour les 4 jours, sera proposé à chaque exposant.

Par ailleurs, un « chalet buvette » proche de la patinoire mettra à la vente des crêpes et boissons chaudes. Le tarif sera de 250 euros pour la semaine.

Après en avoir délibéré,



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- accepte les tarifs ci-dessus proposés,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces tarifs et les conventions de prestation auprès de chaque exposant.

**Monsieur le Maire** : Etant donné que la patinoire va rester un mois, le chalet vous vendra des crêpes et des boissons qui seront utiles à Monsieur CUCCHI et à Monsieur JOUANNEM, une fois qu'ils auront patiné.

**Monsieur CUCCHI** : Ne soyons pas taquin, parce que nous patinons ! Est-ce qu'il y aura des canons à neige ?

**Monsieur le Maire** : Monsieur CUCCHI, nous nous sommes préparés à la neige cette année. On est prêt si vous amenez les canons à neige, on pourra traiter la neige.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ CONVENTION D'OCCUPATION DU LOT N°14 A L'AERODROME DE MURET/LHERM AU PROFIT DE LA SOCIETE MIDI-PYRENEES AVIATION

**Rapporteur** : Monsieur PELISSIE

Le bail liant la Ville à M. Cadilhac relatif à l'occupation du lot n° 14 sur le site de l'aérodrome de Muret/Lherm étant arrivé à expiration à la date du 30/11/12, la Ville a décidé de reprendre le lot et de le mettre à disposition de la Société Midi Pyrénées Aviation (représentée par son gérant, M. Bruno Bastide), locataire des lots mitoyens et communiquant n° 3 et 15.

En effet, cette société louait à M. Cadilhac le lot n° 15 et une partie du lot n° 14. Le locataire serait d'accord pour louer selon un montant identique au loyer versé à M. Cadilhac, au prorata de la superficie occupée.

La redevance annuelle pourrait ainsi être de 8 196 €/an , soit 683 €/mois (hors charges) pour une superficie approximative de 588.70 m<sup>2</sup>, avec une indexation annuelle basée sur l'indice du coût de la construction.

La durée de cette convention pourrait être de 5 ans, avec un effet au 01/12/12. Une clause de résiliation annuelle sera possible pour les deux parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature d'une convention d'occupation concernant l'occupation du lot n° 14 de l'aérodrome de Muret/Lherm au profit de la Société Midi Pyrénées Aviation, aux conditions ci-dessus énoncées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'expiration du bail passé avec M. Cadilhac pour le lot n° 14 de l'aérodrome de Muret/Lherm à la date du 30/11/12,
- Vu l'accord trouvé avec le locataire de M. Cadilhac, la Société Midi Pyrénées Aviation, représentée par son gérant, M. Bruno Bastide,
- Approuve la signature d'une convention d'occupation concernant le lot n° 14 au profit de la Société Midi Pyrénées Aviation aux conditions ci-après :
  - redevance annuelle de 8 196 €/an, payable mensuellement (soit 683.00 €/mois) hors charges
  - indexation annuelle basée sur l'indice du coût de la construction.
  - durée : 5 ans avec un effet rétroactif au 01/12/12
  - clause de résiliation annuelle pour les deux parties par courrier recommandé avec accusé de réception (et préavis de 3 mois)
- Autorise le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de signer la convention de mise à disposition ou toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**Monsieur le Maire** : Nous avons reçu la confirmation de la tenue en 2013 du traditionnel Salon d'Air Expo, dont nous aurons encore un magnifique meeting aérien le 8 Juin 2013 à l'aérodrome Muret / Lherm.

## ▪ ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ER N°77, SITUEE 19, RUE PIERRE II D'ARAGON, APPARTENANT A LA POSTE (POUR CREATION D'UNE BOÎTE AUX LETTRES POUR LES AUTOMOBILISTES)

**Rapporteur** : Madame SERE

La Ville de Muret a été contactée par la Poste de Muret, propriétaire de la parcelle cadastrée section ER n° 77 (d'une superficie totale de 2 430 m<sup>2</sup>), afin de réaliser l'implantation d'une boîte aux lettres pour les automobilistes lors des travaux d'aménagement de la rue Pierre II d'Aragon.

Un accord ayant été trouvé avec les propriétaires, une promesse de cession a été signée, au prix de l'euro symbolique au profit de la Ville, pour une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup> (selon plan ci-joint).

Il est proposé au Conseil d'acquérir une partie de la parcelle ER n° 77p, pour une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup>, aux conditions ci-dessus évoquées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Considérant l'utilité d'acquiescer une partie de la parcelle cadastrée section ER n° 77p en vue d'implanter une boîte aux lettres pour les automobilistes, lors des travaux d'aménagement de la rue Pierre II d'Aragon,
- Vu l'accord trouvé avec La Poste, propriétaire de ladite parcelle, pour une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle cadastrée section ER n° 77, d'une superficie totale de 2 430 m<sup>2</sup>,
- Décide l'acquisition de la partie de ladite parcelle, située 19, rue Pierre II d'Aragon, au profit de la Ville, au prix de l'euro symbolique pour une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup>,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ DENOMINATION D'UNE VOIE SANS NOM « CHEMIN DE LESTOURLUT »

**Rapporteur** : Madame SERE

Depuis les lois de décentralisation de 1982, la dénomination des rues relève exclusivement de la compétence des communes.

Ainsi, l'initiative de baptiser une rue appartient à la seule commune ou Conseil Municipal, sur les bases de l'article L.2121-29 du C.G.C.T.

Etant donné la nécessité de donner un nom au chemin d'accès à l'aire des nomades (cf joint à la présente).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- dénomme ladite voie « Chemin de Lestourlut ».

**Monsieur le Maire** : Lestourlut, je pense que Monsieur MARQUEZ le dira, c'est le lieu-dit .... Sur ces mots de Monsieur RAYNAUD (inaudible), je propose donc de passer aux voix.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**Monsieur le Maire** : Je vous souhaite un excellent appétit. Rendez-vous le 19 Décembre prochain. Ce sera un Conseil Municipal important puisque nous voterons les nouveaux prix de l'eau à MURET.

***20 H 35 : Clôture de la séance du Conseil Municipal***